

Evolution de l'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz naturel (ATRD 7) Mise à jour au 1er juillet 2024 – Délibération n°2024-17

Conformément à la délibération de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) du **15 février 2024**, les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de **distribution** de gaz naturel de GRDF ont évolué au **1^{er} juillet 2024**, et sont mis à jour annuellement. Ces tarifs pour l'**Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution de gaz** (ATRD) ont pour objectif d'assurer un revenu à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) qui dessert plus de 9 500 communes et exploite environ 200 000 km de réseaux de gaz naturel.

L'ATRD couvre notamment :

- Les prestations liées à la qualité et à la sécurité de l'acheminement du gaz naturel
- Les prestations liées à la mesure de la consommation
- Les prestations liées à la gestion contractuelle

Le nouveau tarif **ATRD 7**, d'une durée de 4 ans, couvre la période du **1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028**.

Il a introduit un nouveau terme tarifaire de capacité applicable aux producteurs de gaz renouvelables et bas-carbone. Il s'ajoutera, pour l'ensemble des producteurs de gaz renouvelables et bas-carbone, au terme variable appliqué aux volumes injectés, et vise à mieux contribuer aux coûts liés à l'injection sur le réseau.

Les variations tarifaires réglementaires sont valables pour tous les fournisseurs.

En juillet 2020, la structure du tarif, identique à l'ATRD5, est constituée de **quatre options tarifaires** principales :

- trois options T1, T2, T3 (de type binôme) comprenant chacune :
 - un abonnement et
 - un terme proportionnel aux quantités de gaz acheminées et
 - une option T4 (de type trinôme) comprenant :
 - un abonnement,
 - un terme proportionnel à la capacité journalière souscrite et
 - un terme proportionnel aux quantités de gaz acheminées.
- option T1 : consommation annuelle de 0 à 4 000 kWh
 - option T2 : consommation annuelle de 4 000 à 300 000 kWh
 - option T3 : consommation annuelle de 300 000 à 5 000 000 kWh
 - option T4 : consommation annuelle supérieure à 5 000 000 kWh.

A compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs HT augmentent en moyenne de 27.4 %* :

Option tarifaire	Abonnement annuel en €	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	
			Part de la souscription de capacité < 500 MWh/j	Part de la souscription de capacité > 500 MWh/j
T1	51.96	42.37		
T2	175.92	11.39		
T3	1 231.08	8.19		
T4	20 469.60	1.11	271.56	135.72

* Le tarif défini ci-dessous est conçu pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1er juillet 2024, avec un ajustement mécanique au 1^{er} juillet de chaque année.